



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023.08.07.1044

**Thème :** STATIONNEMENT/CIRCULATION/ÉVÈNEMENT (AUTRE)

**Objet :** « Fête du Bacchu Ber 2023 » : concours de boules et vide-greniers, réglementation de la circulation et du stationnement du jeudi 17 août 2023 au dimanche 21 août 2023 dans le secteur de Pont de Cervières.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et l'article L 130-4,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,
- Vu la demande effectuée par le comité des fêtes de Pont de Cervières le 15 juin 2023,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement de la traditionnelle fête du Bacchu Ber, de prendre toutes les mesures nécessaires,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le comité des fêtes de Pont de Cervières est autorisé à organiser un vide-greniers le samedi 19 août 2023 le long de l'allée Albert Bourges et autour du rond-point et sur parking du collège des Garcins. Le responsable de l'organisation du vide-greniers s'engage à rendre propres les lieux de la manifestation (libres de tous déchets : cartons, emballages divers, etc....).

**Article 2 :** Afin de permettre la tenue du vide-greniers,

- Le stationnement et la circulation sont interdits devant le four banal de Pont de Cervières du samedi 19 août 2023, 6h00, au dimanche 20 août 2023, 2h00.
- La circulation rue Saint Roch dans le sens descendant est déviée en direction de la rue des Lapins du samedi 19 août 2023, 6h00, au dimanche 20 août 2023, 2h00.
- L'accès sud de la place de l'église est fermé au niveau de l'intersection entre la rue Alfred Mondet et l'allée Albert Bourges du samedi 19 août 2023, 6h00, au dimanche 20 août 2023, 2h00. L'accès en véhicule aux petites rues se trouvant derrière l'église est donc impossible durant le créneau horaire mentionné précédemment.
- Le stationnement des véhicules est interdit le long de l'allée Albert Bourges, autour du rond-point des Garcins du vendredi 18 août 2023, 10h00, au dimanche 20 août 2023, 8h00.

- La circulation des véhicules est restreinte sur une seule voie de circulation le long de l'allée Albert Bourges du samedi 19 août 2023, 6h00, au dimanche 20 août 2023, 2h00.

**Article 3 :** Dans le cadre de l'organisation du concours de pétanque « Souvenir des Doutous », le stationnement est interdit sur le parking situé devant le gymnase des Garcins et sur l'ensemble des aires de stationnement située au autour du collège des Garcins, du jeudi 17 août 2023, 20h00, au dimanche 21 août 2023, 8h00.

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules est autorisé dans la cour de l'école de Pont de Cervières le samedi 19 août 2023 afin de faciliter l'accès aux animations.

**Article 5 :** Une voie de circulation devra rester libre à l'intérieur de toutes les manifestations organisées dans le cadre de la fête du Bacchu Ber (bals, vide greniers, danses, concours de boules, etc...) afin de laisser le libre accès aux véhicules de secours et de sécurité.

**Article 6 :** Toutes activités commerciales ambulantes et activités musicales sont interdites dans un périmètre de 500 mètres de la place Jean Jaurès, à l'exception de celles organisées par le comité des fêtes de Pont de Cervières.

**Article 7 :** L'organisateur veillera à la remise en état des lieux dès la fin des différentes manifestations, les sinistres constatés et les frais engagés pour y remédier pourront lui être facturés.

**Article 8 :** L'organisateur est responsable tant vis-à-vis de l'Etat, de la commune et de tiers, des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnés à l'occasion du déroulement de cette manifestation.

Aucun recours contre l'Etat ou la commune, ne pourra être exercé en raison d'accidents qui pourraient survenir à l'organisateur, aux participants ou aux tiers.

**Article 9 :** Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de panneaux réglementaires de signalisation et de pré-signalisation par le Comité des Fêtes de Pont de Cervières et les Services Techniques Communaux.

**Article 10 :** Le comité des fêtes de Pont de Cervières est chargé de l'affichage du présent arrêté sur les lieux de la manifestation conformément aux textes en vigueur.

**Article 11 :** Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 12 :** Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté est considéré comme gênant et peut être remis en fourrière outre les amendes encourues par le contrevenant.

**Article 13 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 14 :** Ampliation du présent arrêté est transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du corps de police urbaine,
- le responsable de la police municipale,
- le Directeur des services techniques,
- les services techniques communaux,
- le service communal des fêtes,
- le comité des fêtes de Pont de Cervières.

**Article 15** : Copie est adressée à :

- le centre de secours principal,
- la C.C.B,
- ALTIGO

Fait à Briançon, le 4 août 2023.

Le Conseiller municipal délégué à la sécurité,



René MICHEL

Transmis-le :

Notifié le :

Affiché le :

11 AOUT 2023